



## COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRESIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU **16 MAI 2022**  
Délibération n° **DEL-2022-0125**

Objet : Attribution d'un fonds de concours à la commune du Plateau-des-Petites-Roches pour l'appel à projet "Projets communaux énergie et rénovation thermique"

Nombre de sièges : 74  
Membres en exercice : 74

Présents : 61  
Pouvoirs : 9  
Absents : 0  
Excusés : 13  
Pour : 70  
Contre : 0

Abstention : 0  
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire après  
transmission en Préfecture le

**24 MAI 2022**

et affichage le

**24 MAI 2022**

Secrétaire de séance :  
Sophie RIVENS

Le lundi 16 mai 2022 à 19 heures 00, le conseil communautaire de la communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, président. Convocation dûment faite le 10 mai 2022.

Présents : Claude BENOIT, Cédric ARMANET, Patricia BAGA, Henri BAILE, Michel BASSET, Patrick BEAU, Patricia BELLINI, François BERNIGAUD, Anne-Françoise BESSON, Dominique BONNET, Christophe BORG, Coralie BOURDELAIN, Karim CHAMON, Jean-François CLAPPAZ, Alexandra COHARD, Roger COHARD, Cécile CONRY, Isabelle CURT, Brigitte DULONG, Christophe DURET, Christophe ENGRAND, Thierry FEROTIN, Jean-Luc FILLON, Michèle FLAMAND, Pierre FORTE, Annie FRAGOLA, Nelly GADEL, Claudine GELLENS, Philippe GENESTIER, Ilona GENTY, Martin GERBAUX, Annick GUICHARD, Mylène JACQUIN, Martine KOHLY, Richard LATARGE, Hervé LENOIRE, Julien LORENTZ, Philippe LORIMIER, Marie-Béatrice MATHIEU, Françoise MIDALI, Régine MILLET, Emmanuelle MOREAU, François OLLEON, Valérie PETEX, Serge POMMELET, Claire QUINETTE-MOURAT, Guillaume RACCURT, Adrian RAFFIN, Sidney REBBOAH, Franck REBUFFET-GIRAUD, Sophie RIVENS, Cécile ROBIN, Olivier ROZIAU, Olivier SALVETTI, François STEFANI, Christophe SUSZYLO, Annie TANI, Laurence THERY, Jean-Claude TORRECILLAS, Martine VENTURINI, Régine VILLARINO

Pouvoir : Patrick AYACHE à Serge POMMELET, Brigitte DESTANNE DE BERNIS à Coralie BOURDELAIN, Vincent GOUNON à Claire QUINETTE-MOURAT, Alain GUILLUY à Olivier ROZIAU, Christelle MEGRET à Sidney REBBOAH, Clara MONTEIL à Patricia BAGA, Youcef Tabet à Nelly GADEL, Françoise VIDEAU à Claudine GELLENS, Damien VYNCK à Cécile ROBIN

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

Vu l'avis du comité d'agrément financier du 24/01/2019,  
 Vu la délibération n° 2022-03.5 du 10 mars 2022 du conseil municipal de la commune du Plateau-des-Petites-Roches,

Monsieur le Président rappelle que des aides sont octroyées aux communes pour leurs actions visant à réduire leur consommation d'énergies fossiles des bâtiments publics, logements communaux et éclairages publics. Trois appels à projets ont été lancés fin 2016 et 2017 :

1. Rénovation thermique des logements communaux
2. Projets communaux énergie et rénovation thermique
3. Rénovation de l'éclairage public

A ce titre, la commune du Plateau-des-Petites-Roches sollicite un fonds de concours pour la rénovation énergétique de la Maison Saint Benoît, un bâtiment public.

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

<i>DEPENSES estimées H.T.</i>		<i>RECETTES</i>		
Postes de dépenses	Montant	Financeurs	Taux	Montant aides
Montant des travaux et maîtrise d'œuvre	1 163 258 €	DEPARTEMENT	10 %	112 500 €
		REGION	19 %	225 574 €
		ETAT DETR	17 %	193 185 €
		ETAT FSIL	21 %	241 481 €
		Subvention Grésivaudan	5 %	60 760.95 €
		Autofinancement	28 %	329 757.05 €
TOTAL	1 163 258 €	TOTAL	100 %	1 163 258 €

Les caractéristiques du projet sont les suivantes :

- Restructuration et rénovation thermique globale pour installation d'équipements culturels : école de musique, théâtre et danse et épicerie biologique de proximité,
- Chaufferie bois.

La commune sollicite un fonds de concours d'un montant de 60 760.95 € auprès de la Communauté de communes correspondant à 5 % du montant total des travaux.

**Ainsi, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire :**

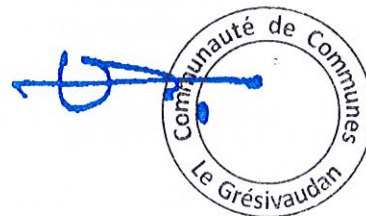
- **d'attribuer un fonds de concours de 60 760.95 € (Chapitre 204 –Budget Principal – Gestionnaire ENV - AP/CP n°29) à la commune du Plateau-des-Petites-Roches pour son projet « Rénovation thermique »,**
- **de l'autoriser à signer tous les documents afférents à ce dossier, notamment une convention précisant les modalités de versement du fonds de concours à la commune.**

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.  
Au registre ont signé tous les membres présents.  
POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le **16 MAI 2022**

Le Président,  
Henri BAILE



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

2022 05 16

2022 05 16



# CONVENTION

**Le Grésivaudan/Commune du PLATEAU DES PETITES ROCHES**

**« Aide aux communes pour les projets communaux énergie et rénovation thermique »**

N°.....

**Entre les soussignés :**

**La commune du PLATEAU-DES-PETITES-ROCHES**

4965, route des 3 villages 38660 PLATEAU-DES-PETITES-ROCHES  
représentée par son Maire, Madame CLOUZEAU Dominique  
agissant en vertu de la délibération n° 2022-03.5 du conseil municipal du 10/03/2022

*Ci-après désignée « la commune »,*

**d'une part,**

**et :**

**La Communauté de communes Le Grésivaudan,**

390 rue Henri Fabre - 38926 Crolles cedex  
représentée par son Président, Monsieur BAILE Henri  
agissant en vertu de la délibération n° DEL-XXXX

*Ci-après désignée « Le Grésivaudan »,*

**d'autre part.**

Ceci exposé, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

**Article 1**

La présente convention a pour objet de définir les modalités de versement d'un fonds de concours par Le Grésivaudan à la commune du **PLATEAU-DES-PETITES-ROCHES** dans le cadre de l'appel à projets « Projets communaux énergie et rénovation thermique ».

**Article 2 : Opération concernée par le versement du fonds de concours**

La commune du **PLATEAU-DES-PETITES-ROCHES** sollicite un fonds de concours pour la rénovation énergétique de bâtiments, liée à la restructuration de la maison Saint Benoît en lieu d'accueil culturel, école de musique et épicerie biologique de proximité.

Plan de financement :

<i>DEPENSES estimées H.T.</i>		<i>RECETTES</i>		
Grands postes de dépenses	Montant	Financeurs	Taux	Montant aides
Montant des travaux et maîtrise d'œuvre	<b>1 163 258 €</b>	<b>DEPARTEMENT</b>	<b>10 %</b>	<b>112 500 €</b>
		<b>REGION</b>	<b>19 %</b>	<b>225 574 €</b>
		<b>ETAT DETR</b>	<b>17 %</b>	<b>193 185 €</b>
		<b>ETAT FSIL</b>	<b>21 %</b>	<b>241 481 €</b>
		Subvention Grésivaudan	<b>5 %</b>	<b>60 760.95 €</b>
		Autofinancement	<b>28 %</b>	<b>329 757.05 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>1 163 258 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>100 %</b>	<b>1 163 258 €</b>

### **Article 3 : Montant et règlement du fonds de concours**

Le montant du fonds de concours s'élève à **60 760.95 €**, correspondant à **5 %** du montant total des travaux.

Le montant du fonds de concours pourra être revu à la baisse en fonction des justificatifs fournis.

Le Grésivaudan effectuera le versement du fonds de concours dans le mois suivant la présentation par la commune des pièces listées à l'article 4.

S'il s'avère que le montant prévisionnel de l'opération a subi une diminution telle que le fonds de concours excède la part du financement assurée, hors subventions, par la commune, Le Grésivaudan diminuera le montant du fonds de concours en conséquence ou demandera le remboursement d'une partie des sommes perçues par la commune.

### **Article 4 : Pièces à fournir pour le règlement de la subvention**

La commune devra fournir les pièces suivantes pour le règlement de la subvention :

- Tableau récapitulatif et dépenses réalisées (cf. annexe 1)
- Ensemble des factures détaillées et acquittées
- Plan de financement définitif (avec justificatifs de l'accord ou du refus des subventions autres que celle du Grésivaudan)
- La présente convention de fonds de concours signée

Possibilité d'un acompte de 50%, en fournissant les pièces suivantes :

- Ensemble des devis détaillés et signés
- La présente convention de fonds de concours signée

### **Article 5 : Entrée en vigueur et durée de la convention**

La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature par les deux parties.

Elle prend fin lors du versement de l'intégralité du remboursement par la commune le cas échéant, tel que prévu à l'article 3.

### **Article 6 : Résiliation**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La convention pourra être résiliée de plein droit par la Communauté de communes Le Grésivaudan par notification écrite, en cas de force majeure ou pour tout autre motif d'intérêt général. Toute modification de la présente convention se fera par avenant.

### **Article 7 : Litiges**

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable les contestations ou les litiges qui pourraient s'élever entre elles à l'occasion de l'exécution de la présente convention.

Les contestations ou litiges que les parties ne parviendraient pas à résoudre à l'amiable seront portés devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

### **Article 8 : Domicile**

Pour l'exécution des présentes, les soussignés déclarent faire élection de domicile :

- En ce qui concerne la Communauté de communes Le Grésivaudan, en son siège,
- En ce qui concerne la commune, en mairie.

Fait à ..... le .....

**Pour la commune du  
Plateau-Des-Petites-Roches**

**Le Maire,  
Dominique CLOUZEAU**

**Pour la Communauté de communes  
Le Grésivaudan**

**Le Président,  
Henri BAILE**





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU PLATEAU-DES-PETITES-ROCHES DU 10 MARS 2022

**N°2022-03.5**

Nombre d'élus: 23 L'an deux mil vingt-deux, le 10 mars à 20h30, le Conseil  
En exercice: 23 Municipal de la Commune du Plateau-des-Petites-Roches,  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle  
Présents: 18 Hors Sac de St-Hilaire du Touvet, sous la présidence de  
Absents: 1 Madame le Maire, Dominique CLOUZEAU.  
Votants : 22 Date de convocation du Conseil Municipal : le 4 mars 2021

Présents : *Dominique CLOUZEAU, Isabelle RUIN, Julien LORENTZ, Sébastien VINCENT, Malou CHRISTOPHEL, Véronique FERNANDEZ, Mario BENVENUTI RIZZUTI, Claire COHADE, Anne DUFOUR, Éric GALAUP, Cécile GOMEZ-BROUSSE, , Ann HERTELEER, Christelle NEYROUD, Jacques NIER, Bastien PEREZ, Sylvie PROVIN, Charlotte RAIBON, , Sandrine ZOZZOLI*

Absents et excusés : Erminia MANZELLA

Procurations : Alexandre GUERRA donne procuration à Malou CHRISTOPHEL  
Fabrice LAINE donne procuration à Sylvie PROVIN  
Elodie TOURNOUD donne procuration à Cécile GOMEZ-BROUSSE  
Christophe LEVEQUE donne procuration à Sébastien VINCENT

**DELIBERATION 2022-03.5 DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA MAISON SAINT-BENOIT  
AU TITRE DU DISPOSITIF DU FONDS DE CONCOURS POUR LES PROJETS COMMUNAUX  
ENERGIE ET RENOVATION THERMIQUE**

**RAPPORTEUR : Julien LORENTZ**

Dans le cadre des travaux de la Maison Saint-Benoit, la commune de Plateau-des-Petites-Roches souhaite solliciter l'attribution d'un fonds de concours auprès de la communauté de communes Le Grésivaudan d'un montant de 60 760.95€ HT.

Ce montant correspond au montant plafond de l'aide pouvant être accordé, soit 5% du montant total HT des travaux.

Conformément aux règles de finances publiques, le montant global d'aides publiques n'excède pas 80%.

**Plan de financement :**

Grands postes de dépenses	Montant HT	Financeurs	Taux	Montant Subvention HT
TRAVAUX ET MAITRE D'OEUVRE	1 163 258€	DEPARTEMENT	10%	112 500 €
		REGION	19%	225 574 €
		ETAT DETR	17%	193 185 €
		ETAT FSIL	21%	241 481 €
TRAVAUX DE RENOVATION THERMIQUE		CCLG	5%	60 760.95 €
<b>TOTAL SUBVENTIONNÉ</b>			<b>72%</b>	<b>833 500,95 €</b>
<b>RESTE A CHARGE</b>			<b>28%</b>	<b>329 757,05 €</b>
<b>TOTAL</b>			<b>100 %</b>	<b>1 163 258 €</b>

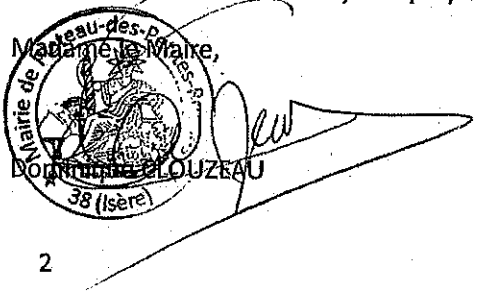
**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
 Après en avoir délibéré à l'unanimité

- **DEMANDE** un fonds de concours à la communauté de communes Le Grésivaudan en vue de participer au financement pour les travaux de rénovation thermique à hauteur 60 760.95 euros HT
- **AUTORISE** Madame le Maire à demander l'attribution du fonds de concours susvisé auprès de la communauté de Communes « Le Grésivaudan ».
- **AUTORISE** Madame le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

*Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,*

Pour copie conforme au registre des délibérations.  
 Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision

A Plateau-des-Petites-Roches, le 11/03/2022


 Madame le Maire,  
 DOMINIQUE LOUZEAU  
 38 (Isère)